



Barème de l'agence

Montant maximum des honoraires TTC

Transactions Résidentielles

PRIX DE VENTE		HONORAIRES Charge vendeur ou acquéreur	
		T.T.C	%
Jusqu'à	50 000 €	5000 €	Forfait maximum
50 001 €	200 000 €	15 000 €	Forfait maximum
200 001 €	400 000 €	25 000 €	Forfait maximum
400 001 €	600 000 €	35 000 €	Forfait maximum
600 001 €	800 000 €	45 000 €	Forfait maximum
800 001 €	1 000 000 €	55 000 €	Forfait maximum
1 000 001 €	Au-delà de		5 %

Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant convention

Locations Habitations

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € / m² TTC, zone « très tendue » 10 € / m² TTC, zone « tendue »
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m² TTC

Honoraires à la charge du bailleur :

Honoraires d'entremise et de négociation, de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, réalisation de l'état des lieux d'entrée	1 mois de loyer charges comprise TTC
--	---

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire.

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Immobilier d'entreprise et commerce

Transactions : DAB, Fonds de Commerce	10% du prix de vente H.T ou 10% du loyer H.T et hors charges de la première période triennale
Transactions : Terrains	6% du prix de vente H.T
Location commerce (H.T)	10% du loyer H.T et hors charges de la première période triennale à la charge du preneur